

DELIBERATION N° 2021/253

Approuvant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Société Publique Locale (SPL) du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy Verlaguet »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de délégation de service public du CARD,

VU la décision du conseil d'administration de la SPL en date du 8 juillet 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/87 du 2 août 2021,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 11 août 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD) « Guy VERLAGUET » joint en annexe, est approuvé.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 SEPTEMBRE 2021

Le Maire,

Georges Natoua

Le Maire



DESTINATAIRES :

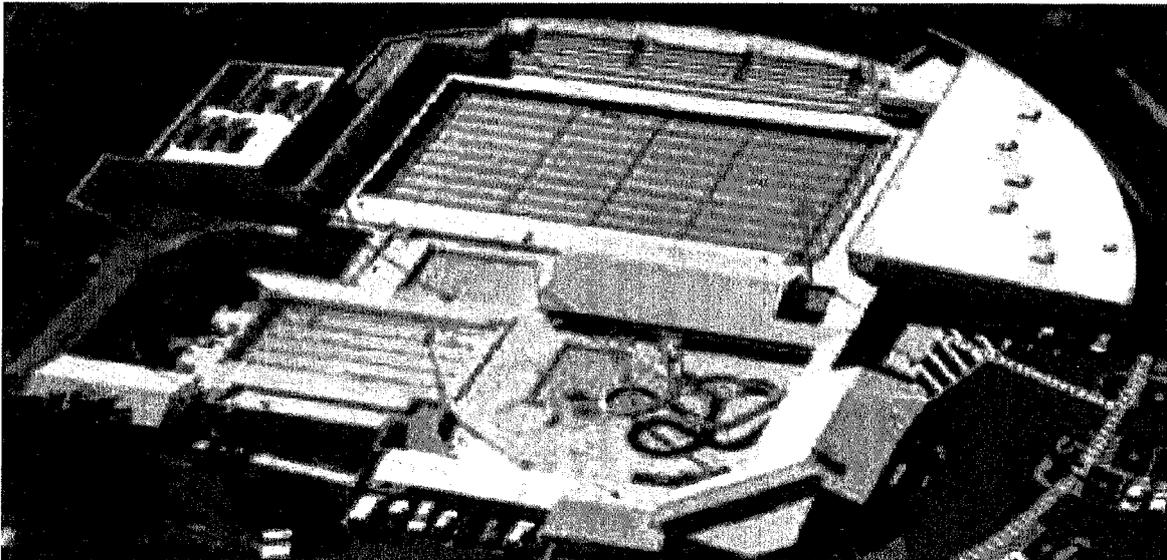
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
DPCS	-	1
SPL CARD	-	1



# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

## P.O.S.S.

### CENTRE AQUATIQUE REGIONNAL DE DUMBEA « GUY VERLAGUET »



## SOMMAIRE

<b>1ère Partie - PRESENTATION</b> .....	3
<b>I - DEFINITION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS</b> .....	3
<b>II - DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS</b> .....	3
1 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
2 - IDENTIFICATION DES BASSINS ET EQUIPEMENTS PARTICULIERS.....	4
3 - PLAN GÉNÉRAL .....	5
4 - FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANÉE.....	6
5 - IDENTIFICATION DES MATÉRIELS DE SECOURS DISPONIBLES.....	6
A - Sur les bassins	
B - Procédure de contrôle de la part des employés qualifiés (BNSSA, MNS)	
6 - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION .....	6



<b>III - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	7
1 - REGLEMENT INTERIEUR .....	7
2 - ACCUEIL DES GROUPES .....	7-8
<b>IV - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE</b> .....	8
1 - PERSONNELS DE SURVEILLANCE.....	8
2 - CONSIGNES GÉNÉRALES.....	9
<b>V - FORMATION ET EXERCICES PERIODIQUES</b> .....	9
1 - INFORMATIONS .....	9
2 - EXERCICES PERIODIQUES .....	9
<b>VI - IMPORTANT</b> .....	9
<b><u>2ème Partie - DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET PROCEDURES D'INTERVENTION</u></b> .....	10
<b>I - DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET PROCEDURES D'INTERVENTION</b> .....	11
1 - SURVEILLANCE DES BASSINS.....	11- 16
2 - CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT/NOYADE.....	16-17
<b>II - PROCEDURE D'INTERVENTION SPECIFIQUE</b> .....	17
1 - CONSIGNES EN CAS D'ALARME INCENDIE.....	17
2 - CONSIGNES LIEES AUX RISQUES CHIMIQUES.....	18
3 - CONSIGNES LIEES AUX RISQUES ELECTRIQUES .....	18
4 - CONSIGNES EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE.....	19
5 - EVACUATION DU PUBLIC HORS DE L'ETABLISSEMENT .....	19
<b><u>3ème partie - SCOLAIRE MATERNELLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES</u></b> .....	20
• Rappel circulaire du 15 septembre 2016.....	20 - 21
<b><u>ANNEXES</u></b> .....	22
ANNEXE 1 - NUMÉROS UTILES.....	22
ANNEXE 2 – REGLEMENT INTERIEUR.....	23 - 24
ANNEXE 3 – LE MESSAGE D'ALERTE.....	25
ANNEXE 4 – MATERIELS PREMIERS SECOURS 25 M.....	26 - 27
ANNEXE 5 – MATERIELS PREMIERS SECOURS 50 M.....	28 - 29
ANNEXE 6 – HORAIRES/TARIFS.....	30
ANNEXE 7 – PLANNINGS D'OCCUPATION DES BASSINS.....	31 - 34



## 1ère Partie

### Présentation

## I - Définition du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Les **objectifs** du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) sont de trois ordres ;

- Informer les publics utilisateurs de l'établissement,
- Prévenir les accidents par une surveillance adaptée,
- Préciser les procédures d'alarme et d'intervention.

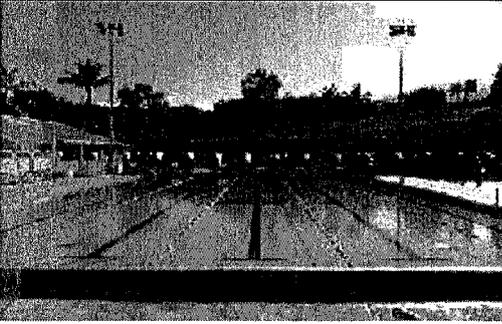
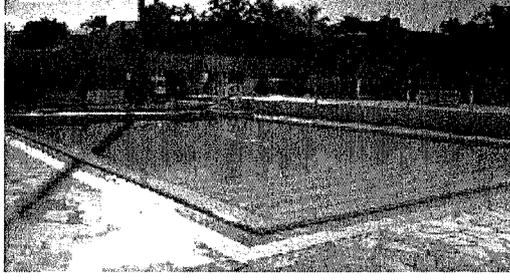
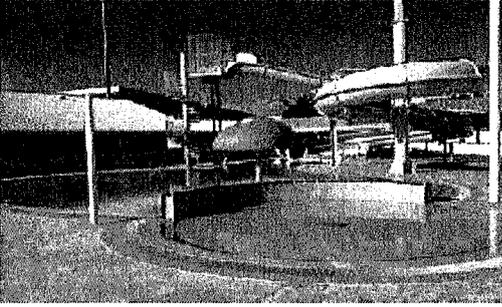
## II - Descriptif de l'équipement et des installations

### 1 - Identification de l'établissement

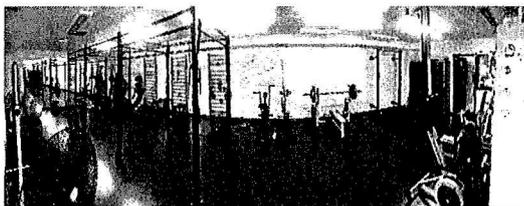
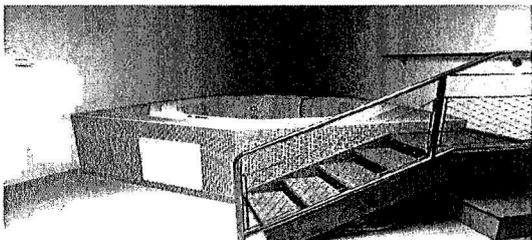
Nom de l'établissement :	CENTRE AQUATIQUE REGIONAL GUY VERLAGUET
Type d'établissement :	ERP TYPE PA et X 2ème Catégorie
Adresse :	AVENUE DU CENTRE, 98835 DUMBEA
Exploitant :	SPL CARD.
Téléphone Accueil/direction :	00 687 41 24 40
Adresse électronique :	<a href="mailto:direction@splcard.nc">direction@splcard.nc</a>



## 2 - Identification des bassins

<p><b><u>BASSIN 50 METRES</u></b></p> <p>Dimension : 50 m x 25 m</p> <p>Surface : 1250 m<sup>2</sup></p> <p>Géométrie : Rectangulaire</p> <p>Profondeur : 2 m</p> <p>Hydraulicité : inversée</p>	
<p><b><u>BASSIN 25 METRES</u></b></p> <p>Dimension : 25 m x 12,5 m</p> <p>Surface : 312,50 m<sup>2</sup></p> <p>Géométrie : Rectangulaire</p> <p>Profondeur : 0,80 m à 2 m</p> <p>Hydraulicité : Inversée</p>	
<p><b><u>BASSIN D'APPRENTISSAGE</u></b></p> <p>Dimension : 10 m x 10 m</p> <p>Surface : 100 m<sup>2</sup></p> <p>Géométrie : Carré</p> <p>Profondeur : 1m</p> <p>Hydraulicité : Inversée</p>	
<p><b><u>BASSIN LUDIQUE PATAUGEOIRE</u></b></p> <p>Dimension : Géométrie variable</p> <p>Géométrie : Variable</p> <p>Surface : 172,5 m<sup>2</sup></p> <p>Profondeur : 0,25 m à 1 m</p> <p>Hydraulicité : Inversée</p>	

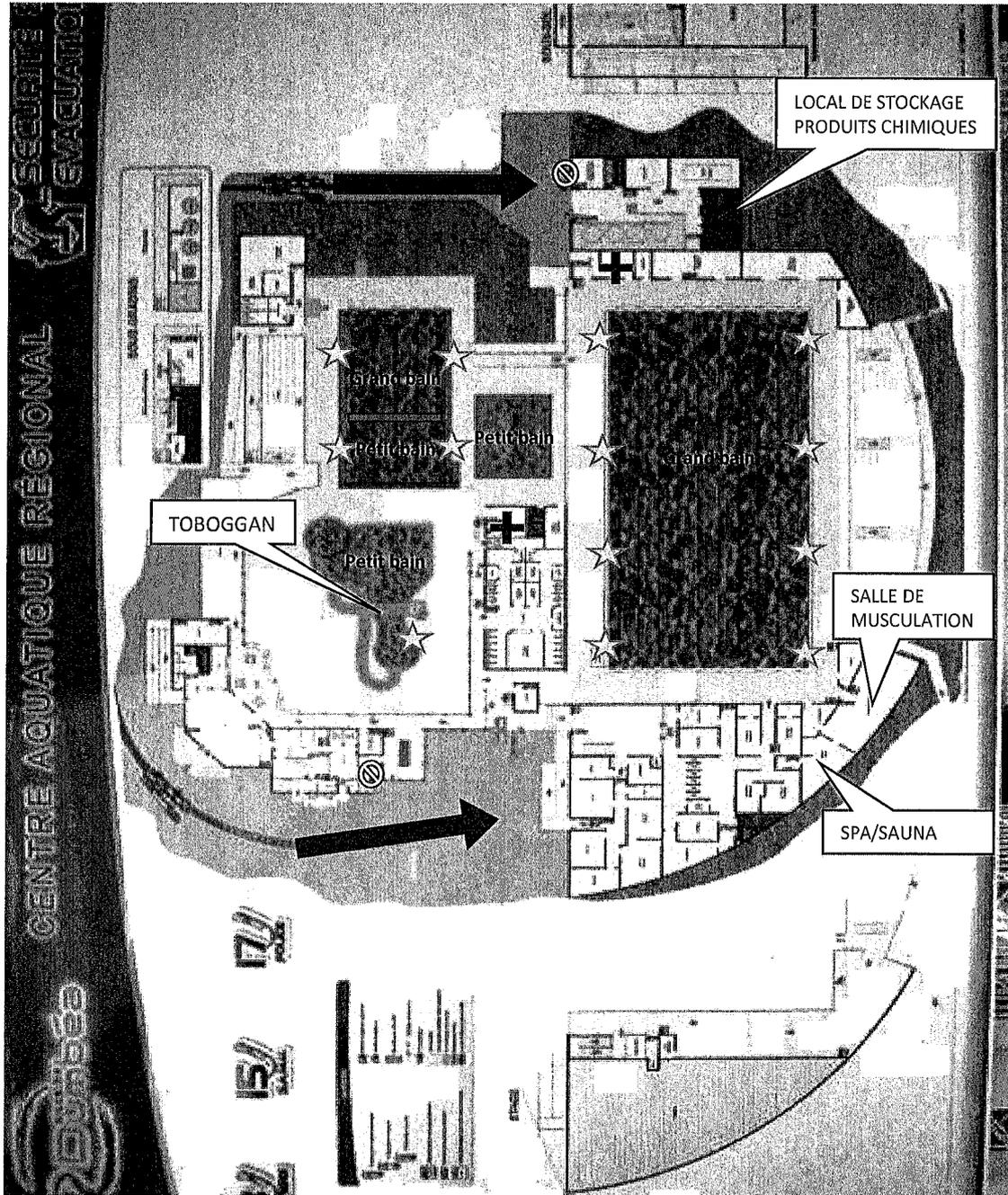
### 3 - Identification des installations particulières

<p><b>TOBOGGAN</b></p> <p>Hauteur plate-forme/sol : 5.40 m</p> <p>Longueur tube de descente : 46 m</p> <p>Profondeur réception toboggan : 1.03 m</p>	
<p><b>SALLE DE MUSCULATION</b></p> <p>(Non accessible au public – gestion associative)</p> <p>Surface : 89.55 m<sup>2</sup></p> <p>Equipements *</p>	
<p><b>SPA</b> (Non accessible au public – gestion associative)</p> <p>Diamètre : 2 m</p> <p>Profondeur : 0.80 m</p> <p>Capacité : 8 personnes</p> <p>Géométrie : Ronde</p> <p>Hydraullicité : Inversée</p>	

**\*Equipements salle de musculation :**

DESIGNATION	NOMBRE
Lot élastique de couleur	1
Disque de charge 28mm 1kg	6
Disque de charge 28mm 2kg	6
Disque de charge 28mm 5kg	15
Disque de charge 28mm 10kg	15
Disque de charge 28mm 15kg	15
Clips de serrage olympique	6
Rameur concept 2n modèle D	1
Anneaux power rings black	4
Corde ondulatoire battle rope black	4
Boite plyo box new	2
Cross station 540	1
Theraball diam 55cm orange	2
Theraball diam 65cm rouge	2
Theraball diam 75cm rouge	2
Banc de développé couché	2
Corde à sauter fitness poignée lestée H2O	5
Chaise romaine et barre de traction	1
Medecine ball 4kg R110	2
Medecine ball 6kg	2
Medecine Ball 8kg R110	2
Kettlebells 12kg	5
Kettlebells 16kg	6
Kettlebells 24kg	6
Barre olympique d'entrainement 20kg	2
Barre de charge standard 28mm	3

4 - Plan général



★ EMBLACEMENT PERCHES



COMMANDE D'ARRET DES POMPES/COUPURE DES FLUIDES



ACCES SECOURS



POSTE DE SECOURS



DELIMITATION PETIT BAIN/GRAND BAIN



## 5 - Fréquentation maximale instantanée

Bassin de 50 mètres = 400 personnes

Bassin de 25 mètres = 250 personnes

Effectif maximal du public autorisé : 908 personnes (*données constructeur*)

## 6 - Identification des matériels de secours disponibles

### a - sur les bassins

Matériel de sauvetage : Perches accessibles sur l'ensemble des bassins.

Matériel de premiers secours identifiable dans le cadre du P.O.S.S : il est contrôlé quotidiennement :

*Cf. annexes 4 et 5 ; dont inventaires journaliers des matériels de secours.*

### b - dans les postes de secours

Matériels fixes poste de secours bassin de 25 m : Sac d'abordage victime, défibrillateur, oxygénothérapie

Matériels fixes poste de secours bassin de 50 m : Sac d'abordage victime, défibrillateur, oxygénothérapie

Ces matériels sont contrôlés quotidiennement :

### c - procédure de contrôle de la part des maîtres-nageurs sauveteurs et BNSSA

Procédures	Fréquence	Registre de pointage
Contrôle des sacs ps + O2 + DAE (Date de péremption)	Journalière	Cahiers d'inventaires
Contrôle ligne téléphonique	A chaque prise de poste : Appel aux pompiers	Mains courantes
Contrôle des analyses	3 fois/jours	Cahiers sanitaires
Contrôle grilles de fonds	Journalière	Mains courantes
Contrôle talkies walkies	Journalière	Mains courantes

## 7 - Identification des moyens de communication

### a - interne/externe

Communication externe :

Un téléphone est installé à l'accueil du CARD, il permet toute communication avec l'extérieur et donc de contacter les secours en cas d'urgence (Notamment : Sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, Gendarmerie 17).



Un téléphone est installé dans chacun des postes de secours du CARD, il permet la communication directe avec les secours en cas d'urgence (Sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, Gendarmerie 17).

Un téléphone est installé dans le bureau du Directeur, il permet toute communication avec l'extérieur et donc également de contacter les secours en cas d'urgence (Sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, Gendarmerie 17).

Communication interne :

Dix (10) talkies-walkies permettent une communication interne, chaque personnel dispose d'un talkie-walkie durant son temps de travail.

## **b - Numéros de téléphone en cas d'urgence**

*En cas d'accident grave ou mortel, information obligatoire auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie (DJSNC).*

SAMU	15
POMPIERS	18
GENDARMERIE	17
DIRECTION	41 24 40 / 94 09 03
DJSNC	25 23 84

- Recueillir le maximum de témoignage par écrit auprès des témoins de l'accident/incident.

*En cas d'incidents graves (dégradation, vols, violences, etc...)*

GENDARMERIE	17
DIRECTION	41 24 40

- Prévenir la Gendarmerie, suivre leur (s) recommandation (s) et déposer une plainte au poste de police le cas échéant.

Rappel : Ces numéros sont affichés à proximité des téléphones (obligation réglementaire)

## **III - Fonctionnement général de l'établissement**

### **1 - Règlement intérieur (RI) Cf. annexe n°2**

Le CARD dispose d'un règlement intérieur pris par Arrêté Municipal (annexé au présent document). Il s'impose à tous les usagers de l'établissement. Les utilisateurs devront également respecter impérativement le nombre de lignes et les horaires attribuées à chacun, selon le planning annuel validé (annexé au présent document) par le Conseil d'Administration et annexé à chaque convention de mise à disposition.

### **2 - Accueil des groupes**

#### **A - Définition d'un groupe**

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, institution, etc.) qui fréquente l'établissement.



## B - Règlementation des groupes

L'encadrement d'un groupe prévoit :

- Un responsable qui supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau.
- Un ou plusieurs accompagnateurs correspondant au rapport adulte/enfants, selon l'âge des enfants

**Un adulte pour dix enfants de plus de 6 ans**  
**Un adulte pour cinq enfants de moins de 6 ans**  
**40 enfants maximum par groupe plus de 6 ans**  
**25 enfants maximum par groupe moins de 6 ans**

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable qui reste présent sur le bord du bassin, et qui supervise l'animation. L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif à la réglementation correspondante.

Avant d'accéder au bassin, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Il renseigne l'accueil sur les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de baignade, les effectifs et autres renseignements utiles.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur et de la réglementation spécifique à certains publics particuliers.

## C - Informations supplémentaires

L'enseignement de la natation et l'animation des activités aquatiques pendant les heures d'accès payant pour le public est une exclusivité des maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

# IV - Organisation de la Surveillance et de la Sécurité

## 1 - Personnels de surveillance

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) ainsi que les Brevetés Nationaux pour la Surveillance et le Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont tenus d'assurer la surveillance de la piscine pendant les heures d'ouvertures au public et aux scolaires.

Effectif minimal journalier en surveillance pendant la saison fraîche :

- Deux surveillants pour la partie bassin de 25 mètres.
- Deux surveillants pour la partie bassin de 50 mètres.
- Ou trois surveillants pour les deux parties.

Effectif minimal journalier en surveillance pendant la saison chaude :

- Deux surveillants pour la partie bassin de 25 mètres.
- Deux surveillants pour la partie bassin de 50 mètres.
- Un surveillant en renfort en poste mobile sur les deux bassins.

La surveillance doit être exclusive et active et ne doit souffrir d'aucune discontinuité.



## **2 - Consignes générales**

Lors de la prise de leur service, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS, BEESAN, BPJEPS AAN) ainsi que les surveillants de baignades (BNSSA) s'assurent que toutes les conditions de sécurité sont réunies (éclairage, matériel, transparence de l'eau, qualité de l'eau). Ils s'assurent également que la ligne téléphonique fonctionne.

Les agents d'accueil s'assurent que la ligne téléphonique de l'accueil fonctionne.  
En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement la Direction (le directeur ou son remplaçant désigné par lui-même).

La prise et la fin de service ne se feront qu'après contrôle du bassin. Toute anomalie devra être signalée à la Direction (le directeur ou son remplaçant désigné par lui-même).

Les personnes désignées par le directeur passent dans l'espace bien-être pour s'assurer du bon fonctionnement de cet espace et pour s'assurer que les usagers n'ont pas de problèmes.

## **V - Formation et exercices périodiques**

### **1 – Informations et formations**

Tout le personnel reçoit une information complète sur les procédures et une formation à l'utilisation des extincteurs ainsi qu'au réarmement de l'alarme incendie et la conduite à tenir en cas d'accident.

La Direction est chargée de donner les informations du P.O.S.S à tout nouvel employé.

Une copie du P.O.S.S est remis à chaque employé, qui en prend connaissance et participe activement aux exercices de simulation. Une attestation de prise de connaissance du POSS sera signée par chaque employé. La connaissance du P.O.S.S par l'ensemble des employés est un élément essentiel du dispositif de prévention, de sécurité et de secours.

### **2 - Exercices périodiques**

Afin de garantir des conditions d'intervention optimales, de prévenir des oublis de procédure et d'intervention et d'entretenir un esprit de cohésion du travail de groupe, des exercices de mise en situation au travers de cas fictifs sont périodiquement programmés (minimum 2 fois par an).

Ces exercices porteront notamment sur la révision des gestes de premiers secours, des simulations d'accidents et de noyade, une révision des alarmes et des messages d'alerte, une révision du P.O.S.S et des simulations d'évacuation générale.

Si possible, au moins une fois par an, un exercice d'évacuation en condition réelle sera effectué et répertorié avec le Centre d'incendie et de secours de Dumbéa, en fonction de la disponibilité des personnels de la Ville.

Concernant les recyclages des personnels de surveillance, il est rappelé qu'il est de la responsabilité des professionnels de se conformer à la réglementation et de prévenir la Direction, l'année précédente de l'échéance.

## **VI - Important**

Un extrait du POSS est affiché pour le public (au moins l'extrait des CAT en cas d'accident – et organisation de la surveillance). Pour rappel également ; l'ensemble des titres ou diplômes des surveillants, à jour d'un point de vue réglementaire, est aussi affiché pour le public.

## 2<sup>ème</sup> Partie

### I - Dispositif de surveillance et Procédures d'intervention

#### 1 - Surveillance des bassins

Afin d'assurer la sécurité des baignades et ainsi permettre l'ouverture de l'établissement, un effectif minimum de deux surveillants est requis dont un détenteur du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (MNS, BEESAN, BPJEPS AAN).

Afin d'éviter une baisse de la vigilance de la surveillance, les personnels devront alterner les postes mobiles. Une rotation sur les différents postes s'effectuera par tranches de demi-heure.

Lorsque la surveillance s'effectue à trois (3) sur l'ensemble de l'établissement c'est le surveillant à cheval sur les 2 bassins qui lance la rotation, relève le surveillant du bassin 50 mètres qui relève le surveillant du bassin 25 mètres qui reprend le poste à cheval sur les deux (2) bassins.

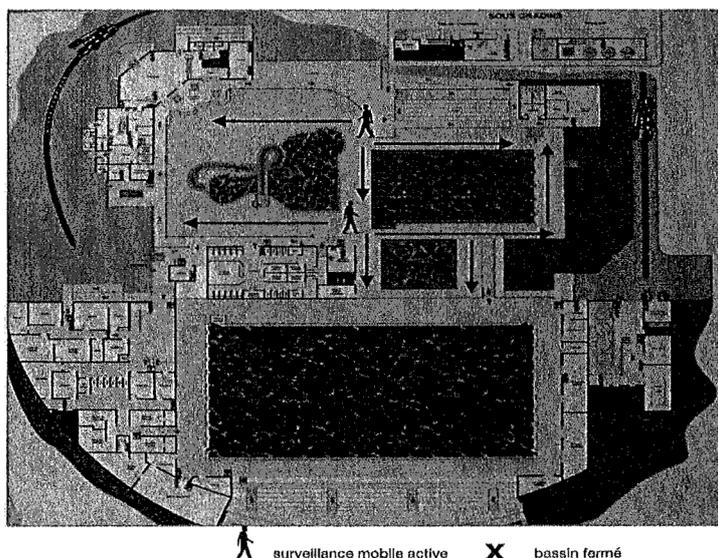
#### 2 – Périodes et horaires prévisibles de fortes fréquentations

Les périodes et horaires prévisibles de fortes fréquentations sont identifiées comme suit :

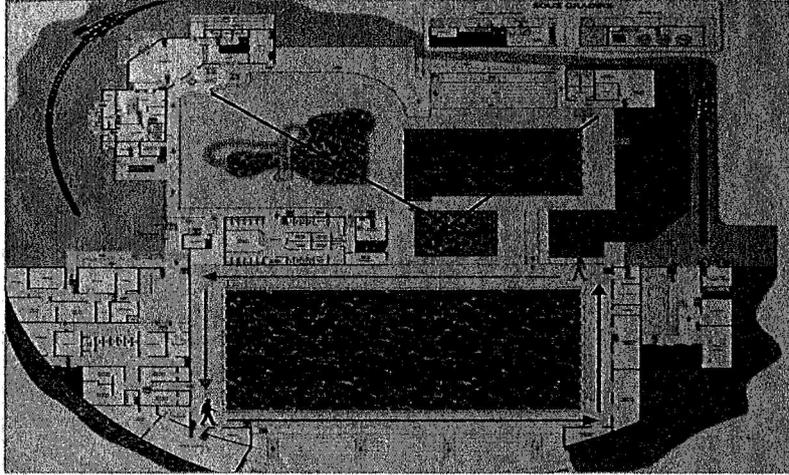
- Les périodes de vacances scolaires sur la partie 25 mètres,
- Les samedis de la période chaude sur la partie 25 mètres,
- En semaine entre 11h00 et 13h00 sur la partie 50 mètres,
- Les mercredis après-midi en période scolaire sur l'ensemble des bassins.

#### 3 – Dispositif de surveillance

##### SURVEILLANCE A DEUX SAUVETEURS PARTIE 50 M FERME

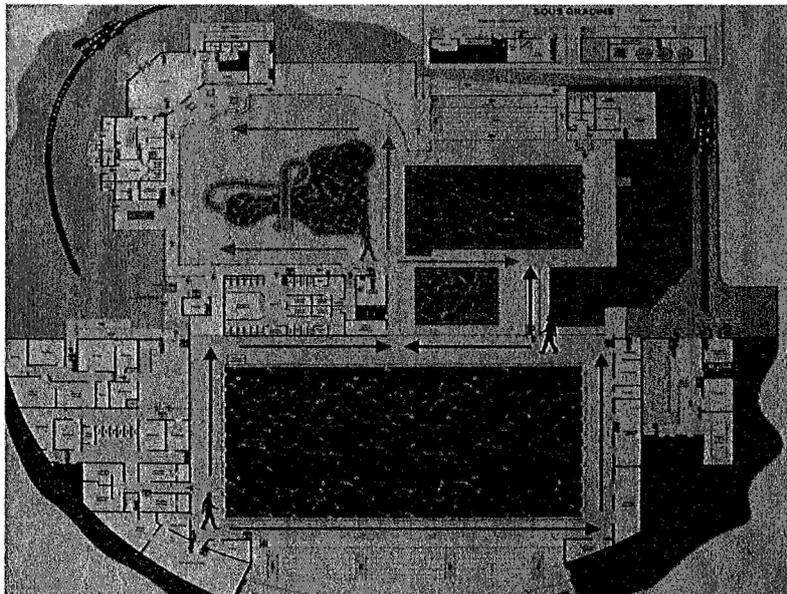


**SURVEILLANCE A DEUX SAUVETEURS PARTIE 25 M FERME**



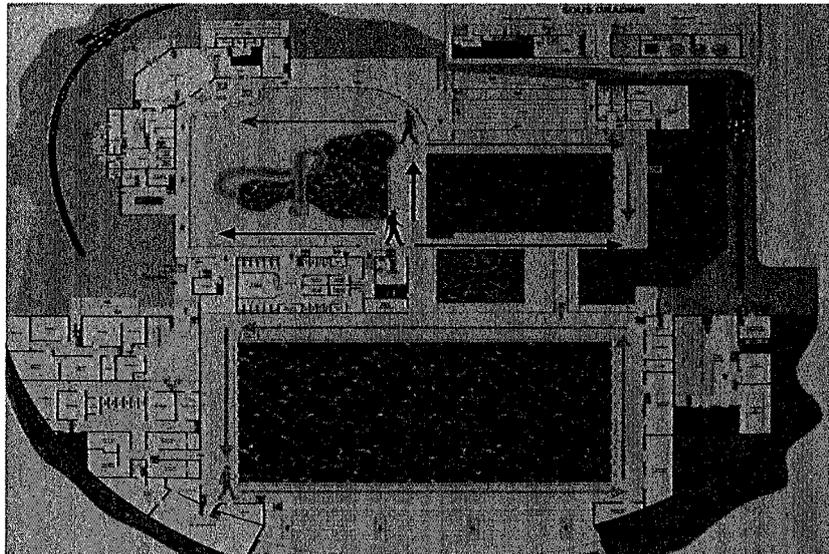
 surveillance active mobile    **X** bassin fermé

**SURVEILLANCE A TROIS SAUVETEURS BASSIN 25 M FERME**



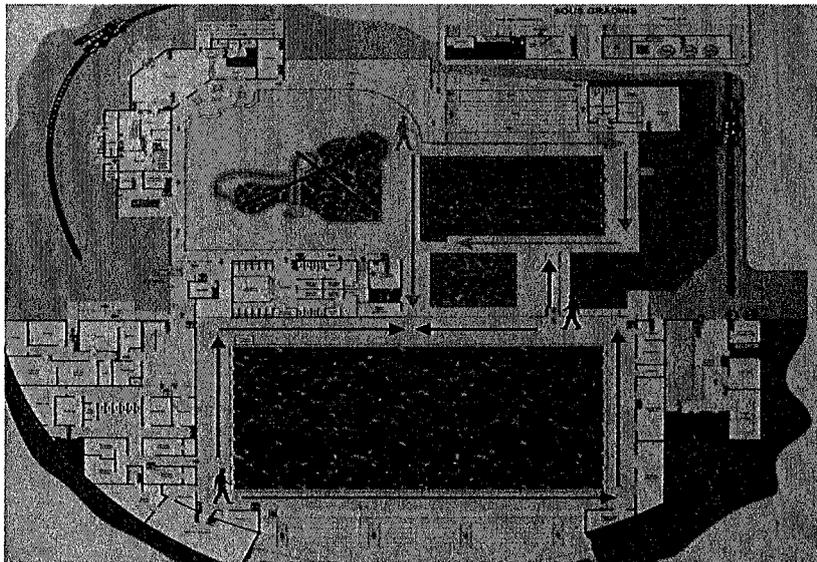
 surveillance active mobile    **X** bassin fermé

SURVEILLANCE A TROIS SAUVETEURS BASSIN APPRENTISSAGE FERME



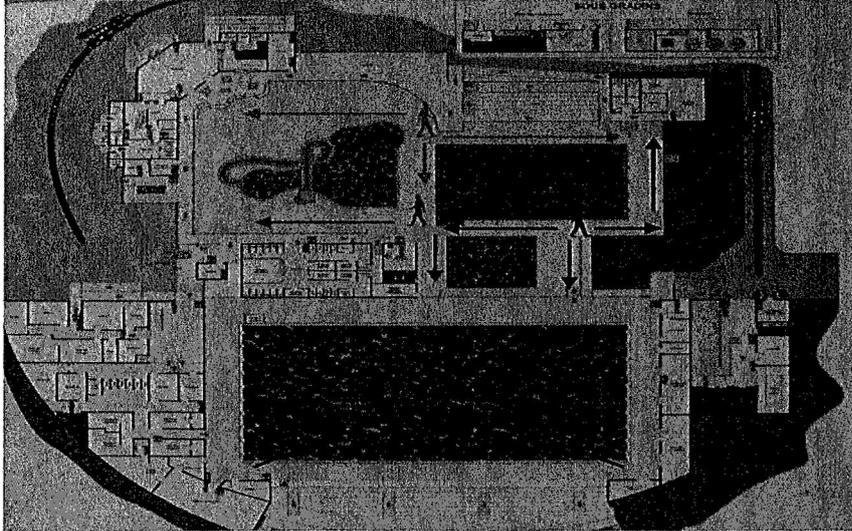
surveillance active mobile X bassin fermé

SURVEILLANCE A TROIS SAUVETEURS BASSIN TOBOGGAN FERME



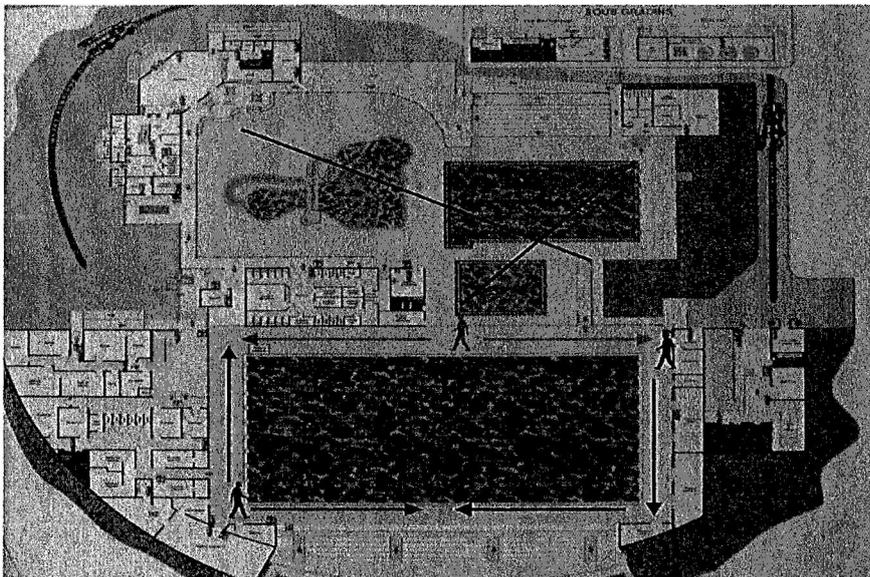
surveillance active mobile X bassin fermé

**SURVEILLANCE A TROIS SAUVETEURS PARTIE 50 METRES FERME**



 surveillance active mobile    **X** bassin fermé

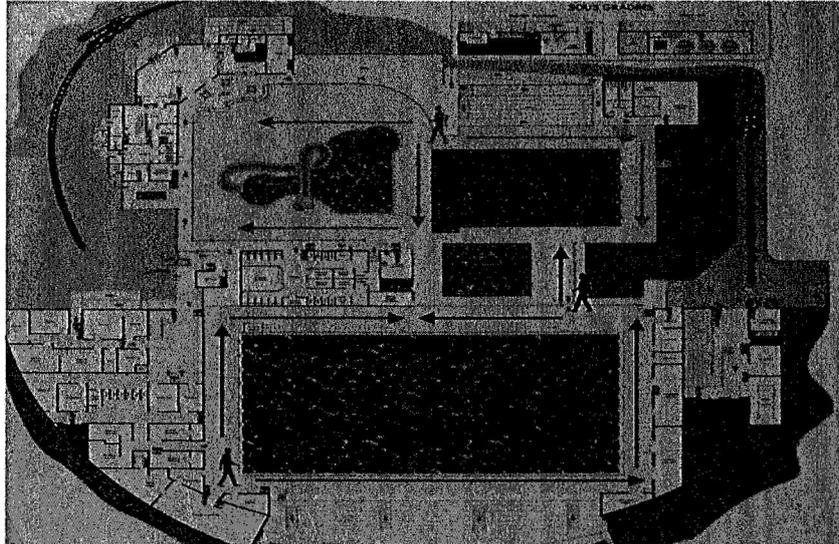
**SURVEILLANCE A TROIS SAUVETEURS PARTIE 25 METRES FERME**



 surveillance active mobile    **X** bassin fermé

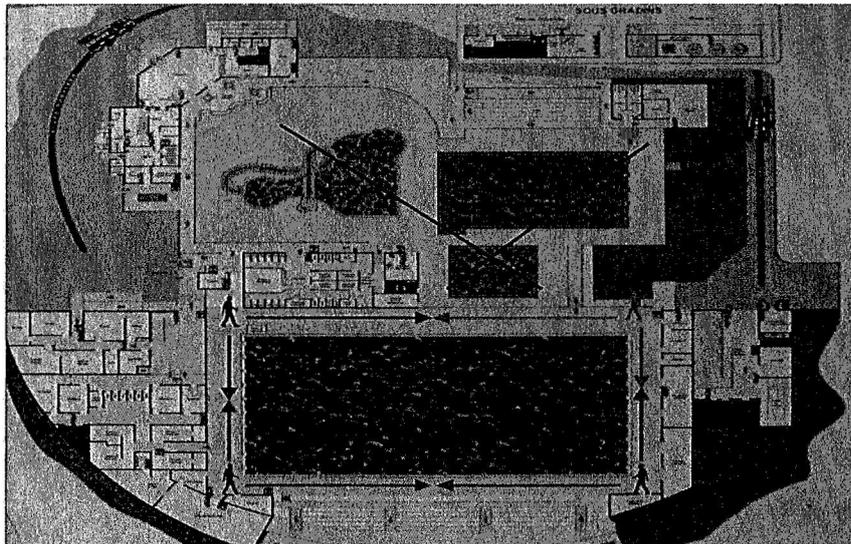
**SURVEILLANCE A TROIS SAUVETEURS TOUS LES BASSINS**

Surveillance à 3 sauveteurs tous les bassins ouverts



 surveillance active mobile

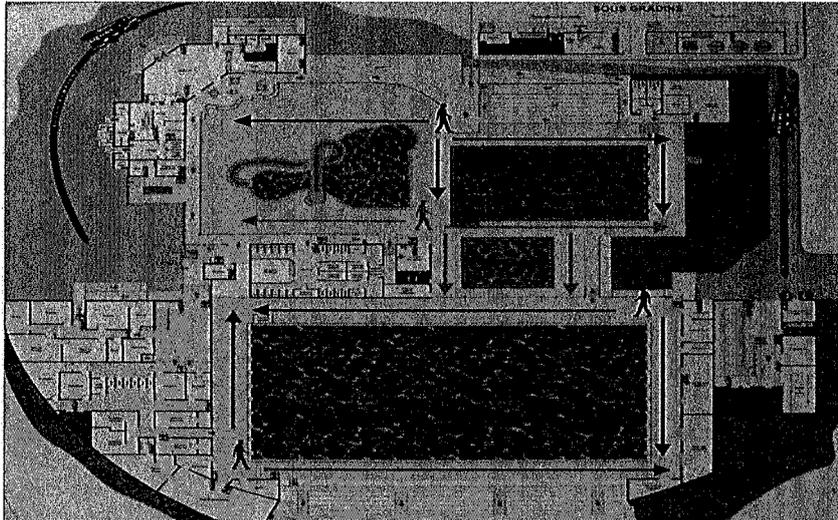
**SURVEILLANCE A QUATRE SAUVETEURS PARTIE 25 METRES FERMEE**



 surveillance active mobile     bassins fermés

## SURVEILLANCE A QUATRE SAUVETEURS TOUS LES BASSINS

Surveillance à 4 sauveteurs



 surveillance active mobile   
  bassins fermés

### 4 - Conduite à tenir en cas d'accident (noyade, chute, etc.) :

Le surveillant qui aperçoit la victime :

- Prévient ou fait prévenir son binôme sur le bassin,
- Intervient sur la victime,
- Sécurise la personne prise en charge,
- Fait les gestes qui sauvent en fonction de l'état de la victime, puis fait un bilan,
- Surveille la victime en attendant les secours spécialisés,
- Transmet son bilan aux secours dès leur arrivée.

Le deuxième surveillant :

- Passe le message radio pour demander d'appeler les secours,
- Procède à l'évacuation du bassin (sifflet continu),
- Récupère les sacs de premiers secours (sac d'abordage, DAE, Oxygène),
- Rejoint et reste avec le premier sauveteur pour lui apporter son aide.

L'agent d'accueil :

- Prend connaissance de la situation (requérant, message radio),
- Passe l'alerte auprès des secours spécialisés (pompiers, SAMU),
- S'assure que les portes d'accès de secours sont dégagées et libres ainsi que les couloirs,
- Prévient la Direction et se charge de l'accueil des secours et les guide jusqu'aux bassins.

L'agent d'entretien :

- Aide à l'évacuation du (es) bassin (s),
- S'assure que les issues d'accès des secours soient déverrouillées,



- Prévient la Direction et guide des secours sur les bassins jusqu'à la victime,
- Se tient à la disposition des Surveillants.

La Direction (le directeur ou son remplaçant désigné par lui-même).

- Prend connaissance de la situation,
- S'assure de la bonne exécution des interventions prévues par le POSS,
- Entrepren les démarches administratives suite à l'accident/incident.

## II - Procédures d'intervention spécifique

### 1 - En cas d'alarme incendie

En cas du déclenchement d'un signal sonore, l'employé témoin qui aperçoit l'incendie prévient l'ensemble du personnel et dans la mesure du possible, vérifie l'origine du problème.

S'il s'agit d'une fausse alerte, le personnel témoin signale l'absence de danger à l'ensemble du personnel.

Si l'alerte est justifiée (fumée anormale, odeur de brûlé, flamme (s), etc.) ...

#### Conduite à tenir

- L'employé témoin confirme l'incendie, déclenche l'alarme générale incendie. Il prévient immédiatement l'ensemble du personnel par radio afin de procéder à l'évacuation de l'établissement. Il intervient ensuite avec un moyen d'extinction (extincteur adapté [A, B ou C]) dans la mesure du possible.
- L'agent d'accueil appelle les pompiers numéro 18,
- L'agent d'accueil prévient la Direction (le directeur ou son remplaçant désigné par lui-même),
- L'agent d'accueil s'assure que les voies d'accès pompiers sont dégagées,
- L'agent d'accueil présente le plan de l'établissement au chef des pompiers à son arrivée sur les lieux.

#### Précautions

- Couper les énergies (personnel le plus proche de l'armoire TGBT),
- Ne pas crier, ne pas courir,
- Dans la fumée, se baisser, car l'air frais est prêt du sol,
- Si les couloirs sont envahis par la fumée, manifester votre présence par les fenêtres.

#### Prévention

- Respecter les interdictions de fumer,
- Ne pas encombrer les issues de secours,
- Ne pas garer son véhicule devant les poteaux incendies et les voies d'accès réservées aux pompiers

#### Evacuation du public (procédure commune à tous les risques)

L'évacuation du public intervient lorsque la sécurité de celui-ci ne peut être garantie dans l'établissement. Elle est dirigée par Le Directeur ou/et le Chef de bassin (ou leurs remplaçants désignés par eux-mêmes).

- Les surveillants sont chargés d'évacuer les baigneurs vers les sorties de secours les plus proches,
- Les agents d'entretien sont chargés d'évacuer les locaux et vestiaires,
- Les agents d'accueil sont chargés de rassembler le public au panneau point de rassemblement,
  - L'ensemble des employés doit ;
    - Diriger les usagers vers les sorties de secours,
    - Les empêcher de revenir en arrière,
    - Donner des consignes claires, garder son calme et son sang-froid,
    - Evacuer les usagers par les sorties les plus proches et sécurisées.



## Message d'évacuation à répéter plusieurs fois

Message diffusé par un surveillant à l'aide du micro : « Mesdames et Messieurs, en raison d'un problème technique nous vous prions d'évacuer immédiatement les bassins/l'établissement par les issues de secours les plus proches ».

## 2 - Consignes liées aux risques chimiques

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore, mélange de produits, etc.), dès la détection, tout membre du personnel déclenche ou fait déclencher l'alarme, prévient ou fait prévenir un responsable du CARD (Directeur, Chef de bassin - ou leurs remplaçants désignés par eux-mêmes). Ce responsable se rend sur les lieux afin d'évaluer l'importance du sinistre et décider éventuellement de l'évacuation du public et de l'appel aux pompiers. Le responsable installe ou fait installer une limite de zone dangereuse.

Tout le personnel reste en limite de zone dangereuse et prend les mesures de sauvegarde.

Toute personne susceptible d'avoir inhalé les vapeurs toxiques, devra être signalée aux secours (pompiers).

### Recommandation

L'utilisation de gants, du masque à gaz et d'une tenue adéquate de protection, est formellement conseillée lors de la manipulation des produits à base d'acide, ou de produits corrosifs (voir réglementation spécifique). Avant toute manipulation d'un produit, chaque personne doit se renseigner sur ce dernier et prendre les précautions nécessaires pour s'assurer de la bonne utilisation du produit.

Evacuation du public (*idem procédure précitée*)

## 3 - Consignes liées aux risques électriques

En période nocturne, dans le cas d'une coupure d'éclairage du bassin, à l'appréciation du personnel et après autorisation de la Direction (le directeur ou son remplaçant désigné par lui-même), suivre les consignes ci-dessous.

### Conduite à tenir

- Déterminer s'il s'agit d'un problème interne ou d'une coupure extérieure,
- Faire évacuer le (s) bassin (s) [Surveillants] et locaux annexes [employés d'entretien],
- Les usagers restent sur les plages au niveau des zones de regroupement,
- Si coupure extérieure faire prévenir le gestionnaire correspondant,
- Le gestionnaire confirmera la prise en compte de la coupure électrique, sa gravité, ainsi que le temps estimé avant la remise en service.

Si la durée de la panne estimée par le gestionnaire devait être supérieure à une heure, l'établissement est évacué.

Evacuation du public (*Idem procédure précitée*)

En cas de dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité, la piscine ne sera pas ouverte en période nocturne.

## 4 – Consignes en cas d'alerte à la bombe

- ✓ Les agents d'accueil informent la Direction (le directeur ou son remplaçant désigné par lui-même),
- ✓ Les surveillants se chargent de diffuser le message d'évacuation à l'aide du micro,
- ✓ Les surveillants évacuent les bassins, les plages, les locaux annexes,



- ✓ Les agents d'accueil préviennent les forces de l'ordre,
- ✓ Tout le personnel en service est chargé de faire évacuer les usagers vers les issues de secours,
- ✓ Les agents d'accueils sont chargés d'évacuer les couloirs, les salles annexes, ainsi que le hall d'accueil,
- ✓ Un surveillant coupe les compteurs d'énergies (sauf en période nocturne).

#### La prise en charge

- Elle s'effectue dans le calme,
- Tout le personnel garde son sang-froid,
- Tout le personnel évite les mouvements de panique,
- Tout le personnel rassure les usagers.

#### Evacuation du public (Idem procédure précitée)

### 5 - Consignes liées aux risques bactériologiques

Notamment en cas de détection de matière fécale dans l'un des bassins et/ou tous autres substances...

#### Conduite à tenir

- Faire évacuer le (s) bassin (s),
- Les usagers restent sur les plages au niveau des zones de regroupement,
- Le personnel procédera au retrait des substances et au traitement adapté pour de tels cas,
- Les surveillants procéderont à l'analyse de l'eau avant d'autoriser le retour dans le (s) bassin (s).

### 6 - Evacuation du public hors de l'établissement

#### Lieu de rassemblement

Les usagers se regrouperont au point de rassemblement se trouvant à plus de dix mètres de l'établissement.

Panneau point de rassemblement :



Point de rassemblement vu du CARD :



Etablissement vu du point de rassemblement :





### 3<sup>ème</sup> Partie

## Scolaires : Maternelles, Primaires, Secondaires

### I. SURVEILLANCE ET SECURITE

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans l'établissement.

Sur les bassins, la surveillance, la sécurité et l'organisation générale sont de la responsabilité des maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), brevetés d'état éducateurs sportifs – option activités de natation (BEESAN) ou breveté nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

### II. NORMES D'ENCADREMENT

	Maternelles	Elémentaires
Normes d'encadrement sur le site	Enseignant + 2 encadrants (participent à l'activité) 1 accompagnateur (au bord du bassin)	Enseignant + 1 encadrant (participe à l'activité) 1 accompagnateur (au bord du bassin)
Normes d'encadrement dans l'eau	1 adulte pour 8 élèves dans l'eau	1 adulte pour 16 élèves si ce sont des débutants 1 pour 20/25 élèves si 16 au moins sont nageurs

### III. CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4m de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Il est important d'assurer aux élèves un confort thermique (24° minimum) nécessaire au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, Pour les non-nageurs, les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

### IV. RÔLES ET RESPONSABILITES

L'enseignant s'assure que les surveillants, encadrants et accompagnateurs respectent l'organisation pédagogique générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves. Préalablement à la mise en œuvre des séances, le directeur, accompagné des enseignants concernés, réunira les accompagnateurs et encadrants afin d'explicitier le rôle de chacun.

Rôle	Responsabilité
MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR	En piscine et bain délimité : n'assure QUE la surveillance et la sécurité
ENSEIGNANT	Adapte l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et assure par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun ; Prend en charge prioritairement le groupe de non-nageurs.

INTERVENANT QUALIFIE ; (MNS - BEESAN – BPJEPS Spécialité aquatique et de la natation — professeur d'EPS)	Prend en charge un groupe d'élèves pour l'enseignement de la natation (non-nageurs — débrouillés — ou nageurs) selon la programmation du cycle élaborée avec l'enseignant ; Inscrit sur la liste de la DENC — Cf. mesure d'agrément des intervenants sportifs en milieu scolaire.
ENCADRANT : Peut selon le cas :	Assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves (peut être amené à entrer dans l'eau) ou prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant lui confie (dans ce cas, il assure l'animation du groupe et remplit une mission d'animation d'activités définies par le maître).
ACCOMPAGNATEUR	Assiste l'enseignant, l'intervenant ou l'encadrant dans la surveillance des élèves <u>en dehors du bain ou du bassin</u> .

## RAPPEL

Arrivée dans l'établissement : L'enseignant signe la feuille de présence

### 1. L'accès aux bassins se fait exclusivement :

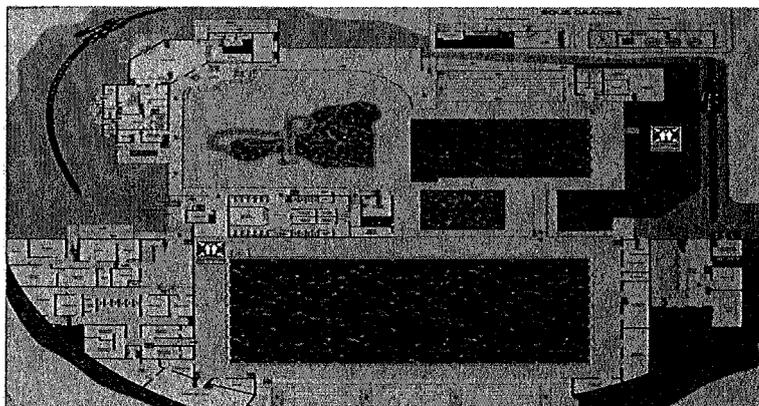
- Par les pédiluves en sortie de vestiaires
- En tenue de bain (sont exclues toutes tenues de ville).
  - La tenue de bain des élèves : Maillot de bain et bonnet de bain obligatoire (les lycras sont conseillés). Sont exclus sous-vêtements, shorts ou bermudas.
  - La tenue des professeurs et/ou accompagnateurs : Maillot de bain obligatoire (les lycras sont conseillés).

### 2. Les élèves dispensés :

- Doivent rester avec leur classe sur le bassin en tenue de bain et sous la surveillance exclusive de leur enseignant/encadrant et qui en garde la responsabilité. En aucun cas ils pourront circuler/déambuler seuls dans l'établissement (gradins, vestiaires, hall d'entrée, etc.) durant la séance.
- Dans les autres cas, ils resteront impérativement au sein de l'établissement scolaire.

## V. POINT DE RASSEMBLEMENT EN CAS D'EVACUATION DES BASSINS (accident)

Points de rassemblement des élèves : Lors de l'intervention des personnels du CARD en cas d'accident (ex ; noyade) et faisant suite à une évacuation des bassins, les élèves sont regroupés au point de rassemblement. L'enseignant/encadrant assure la responsabilité des élèves pendant que les personnels spécialisés portent assistance à (aux) la victime (s).





## ANNEXE 1

### NUMÉROS UTILES

CENTRE AQUATIQUE RÉGIONAL DE DUMBEA	41 24 40
MAIRIE DE DUMBEA	41 40 00
POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE/GENDARMERIE	17
DIRECTEUR du CARD	95 11 44
CHEF DE BASSIN du CARD	85 34 37
SNACK le Rick's	46 78 32
ENERCAL	25 02 50
EEC	46 36 36
CALEDONIENNE DES EAUX	41 37 37
PERMANENCE CALEDONIENNE DES EAUX	41 37 38
DJSNC	25 23 84
DASSS	24 37 00
SOCOMETRA	26 65 65
MESACHIMIE	27 56 82
EPUREAU	28 17 27
GUARD NC	26 14 28
AB CONCEPT	46 66 76
LIGUE CALEDONIENNE DE NATATION	46 73 73
DUMBEA NATATION	95 04 55
ASSOCIATION SUD APNÉE	54 95 00
ECOLE CALEDONIENNE NAGE avec PALMES	75 98 14
CLUB ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES	43 25 39



## ANNEXE 2

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### I / GENERALITES :

- › Le Centre Aquatique Régional de Dumbéa est ouvert au public suivant un horaire fixé par l'autorité municipale et affiché à la caisse.
- › L'accès à la piscine durant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, suivant un tarif établi annuellement par délibération du Conseil Municipal et affiché à la caisse.
- › Le tarif « enfants » s'applique aux enfants de moins de 16 ans. Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure en maillot de bain.
- › La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet ou de vêtements appartenant aux usagers ou aux personnes les accompagnants. Tout objet de valeur devra être déposé à la caisse.
- › Sont strictement interdites, l'introduction ou la consommation d'alcool, de tabac, de substances illicites, l'introduction d'armes à feu ou d'armes blanches dans l'enceinte du complexe aquatique, à l'exclusion du périmètre affecté au restaurateur.
- › Durant l'ouverture de l'établissement conjointement à plusieurs publics, comme par exemple la promiscuité d'une association avec son encadrement, l'autorité et la surveillance générale des bassins incombera aux MNS de la municipalité.
- › Toute occupation de ligne d'eau est soumise à un accord préalable écrit de la ville.
- › Dans tous les cas, les utilisateurs devront respecter impérativement le nombre de lignes et les horaires attribués à chacun, selon le planning annuel annexé à chaque convention d'occupation ou de mise à disposition.
- › En cas de non utilisation répétée ou d'une occupation partielle, les créneaux attribués à titre gracieux pourront faire l'objet d'un retrait d'affectation comme prévu dans la convention de mise à disposition.
- › Le Centre Aquatique Régional de Dumbéa, comme toutes les installations municipales, fera l'objet d'une surveillance lors de contrôles inopinés.
- › L'entretien de l'installation est à la charge de la municipalité, mais la propreté en incombe à tous les utilisateurs.
- › Les véhicules doivent stationner sur les emplacements réservés à cet effet. La désignation de certains emplacements pour un public particulier doit être respectée.

#### II / ACCES ET FONCTIONNEMENT :

- › Ne seront pas admis :
  - Les personnes en état d'ivresse,
  - Les personnes en tenue indécente : Sont exigée un maillot une ou deux pièces pour les dames, un slip de bain ou boxer lycra pour les hommes. Les shorts, caleçons, bermudas, string ainsi que le monokini sont interdits,
  - Les personnes en état de malpropreté évidente,
  - Les personnes affectées de plaies,
  - Les personnes porteuses de signes caractéristiques de maladies contagieuses,
  - Les animaux.
- › Les baigneurs :
  - doivent respecter les zones pieds secs et pieds mouillés : L'accès aux bassins et aux douches est interdit aux personnes vêtues et/ou chaussées, à l'exception du personnel de l'établissement et aux entraîneurs, qui devront toutefois utiliser des chaussures exclusivement réservées à cet usage.



- doivent respecter les zones hommes et femmes,
- sont tenus de se doucher avant d'accéder aux bassins par les pédiluves.
- Utilisation du toboggan :
  - Une personne à la fois,
  - Départ autorisé lorsque le toboggan est libre de tout utilisateur,
  - Les maîtres nageurs sont seuls juges de son utilisation.
- Interdiction formelle dans l'enceinte de l'établissement :
  - De fumer excepté sur la terrasse du restaurant,
  - De mâcher du chewing-gum sur les plages et dans les bassins,
  - D'utiliser des objets en verre (bouteilles, verres, parfum, masque avec vitre en une seule partie en dehors des cours spécifiques et encadrés conformément aux exigences réglementaires).
  - D'importuner les autres baigneurs.
- Interdiction formelle sur les plages, dans les vestiaires ou dans les bassins :
  - De faire des apnées qu'elles soient statiques ou dynamiques, en dehors des cours spécifiques et encadrés conformément aux exigences réglementaires,
  - De boire et de manger,
  - De courir et de se livrer à des jeux violents ou dangereux,
  - De pousser les baigneurs.
- Les maîtres-nageurs-sauveteurs sont seuls juges pour apprécier si un nageur est apte ou non à utiliser les bassins ou le toboggan.

### III /SIGNALEMENTS :

- Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé aux maîtres-nageurs-sauveteurs ou à l'établissement dès le lendemain dans le cadre de l'activité des associations ayant lieu en dehors des heures d'ouverture au public.
- En cas d'incident ou d'accident nécessitant l'interruption temporaire de surveillance, les bassins seront évacués jusqu'à nouvel ordre.

### IV /SANCTIONS ET EXECUTION :

- Tout acte de nature à porter préjudice à la santé, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre, à la propreté de l'établissement ou en contrevenant aux dispositions prévues par le présent règlement intérieur, sera sanctionné par une expulsion immédiate, temporaire ou définitive indépendamment des poursuites prévues par le code pénal.
- En aucun cas, une expulsion ne donnera lieu à un remboursement du droit d'entrée et ou des activités annexes.
- Pour tout manquement au présent règlement, la Mairie se réserve le droit de sanctionner ou d'interdire l'accès de l'établissement, de manière provisoire ou permanente. S'agissant des associations, cette interdiction sera signifiée par écrit au contrevenant.
- Le responsable de l'établissement, les maîtres-nageurs-sauveteurs ou toute autre personne habilitée par le Maire, sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Dumbéa, le 5 janvier 2012

 Le Maire,  
G. NATUREL



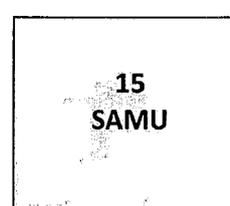
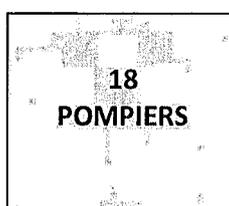
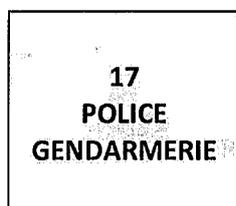
### ANNEXE 3

## MESSAGE D'ALERTE AUPRÈS DES SECOURS SPÉCIALISÉS

UNE AFFICHE DE MESSAGE TYPE EST APPOSÉ À CÔTÉ DU TÉLÉPHONE DE L'ACCUEIL DU CARD.

IL EST NÉCESSAIRE DE DONNER AUX SECOURS:

- Le numéro de téléphone de l'établissement ( 00 687 41 24 40 )
- La localisation précise de l'établissement
- La nature de l'accident et les circonstances succinctes
- Les risques éventuels
- Le nombre de victimes
- L'état des victimes ( bilan )
- Les gestes de secours effectués
- Attendre que les secours nous disent de pouvoir raccrocher





#### ANNEXE 4

#### Inventaire Journalier Bassin 25 m

DATE :

MNS :

SAC D'ABORDAGE		
DESCRIPTION	QUANTITÉ	MANQUE
<b>Pochette désinfection hémorragie</b>		
Compresses stériles	10	
Bandes velpeaux 5cm, 7cm ,10 cm	2-2-2	
Coalgan	5	
Pansements divers	Suffisante	
Ciseaux	1	
Garot	1	
Sparadrap	1	
Sérum physiologique	5	
Chlorexidine	5	
Pansements américains	2	
Pansement compressif (CHU)	1	
<b>Pochette constantes</b>		
Tensiomètres électronique	1	
Brassards Adultes Enfants Obèses	1-1-1	
Saturomètre	1	
Thermomètre	1	
<b>Divers</b>		
Ambu	1	
Embout BAB	1	
Echarpes bras	2	
Couverture de survie	2	
Haricot	1	
Colliers cervicaux Adultes Enfants	1-1	
Aspirateur Mucosités	1	
Sonde CH 26	2	
Plaquette, fiches bilan, stylo	1	
Pochettes gants taille M, L, XL	Suffisante	
<b>SAC DAE</b>		
DESCRIPTION	QUANTITÉ	MANQUE
DAE	1	
Patch Adultes, Enfants	1-1	
Rasoirs	2	
Ciseau	1	
Drap usage unique	1	



POSTE DE SECOURS		
DESCRIPTION	QUANTITÉ	MANQUE
Table de soins	1	
Plan dur , maintien tête + sangles , sangle araignée	1-1-1	
Attèles aluforme Coude, Jambe enfant, Jambe adulte	1-1-1	
Brancard souple	1	
Spray désinfectant	1	
Lingettes	Suffisante	
Bassine	1	

RESERVE PHARMACIE		
Bouteille O2 5 litres 200 Bar	1	
Haricot	1	
Gants M, L, XL	Suffisante	
Bandes velpeaux 5cm, 7cm, 10 cm	2-2-2	
Filet maintien	1	
Sparadrap	1	
Compresse	Suffisante	
Couverture de survie	2	
Echarpes bras	2	
Ambu	3	
Pansement compressif (CHU)	2	
Chlorexidine	Suffisante	
Serum physiologique	Suffisante	
BAVU (masque ,ballon, tubulure) Adulte, Enfant, Nourrisson	1-1-1	
Masques HC Adultes, Enfants	2-2	
Plaquette, fiches bilans	1	
Ciseau	1	



**ANNEXE 5**  
**Inventaire Journalier Bassin 50 m**

**DATE :**

**MNS :**

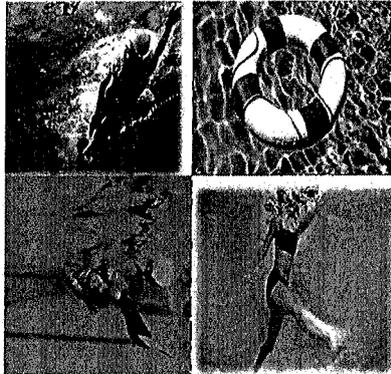
<b>SAC D'ABORDAGE</b>		
DESCRIPTION	QUANTITÉ	MANQUE
<b>Pochette désinfection hémorragie</b>		
Compresses stériles	10	
Bandes velpeaux 5cm, 7cm ,10 cm	2-2-2	
Coalgan	5	
Pansements divers	Suffisante	
Ciseaux	1	
Garot	1	
Sparadrap	1	
Sérum physiologique	5	
Chlorexidine	5	
Pansements américains	2	
Pansement compressif (CHU)	1	
<b>Pochette constantes</b>		
Tensiomètres électronique	1	
Brassards Adultes Enfants Obèses	1-1-1	
Saturomètre	1	
Thermomètre	1	
<b>Divers</b>		
Ambu	1	
Embout BAB	1	
Echarpes bras	2	
Couverture de survie	2	
Haricot	1	
Colliers cervicaux Adultes Enfants	1-1	
Aspirateur Mucosités	1	
Sonde CH 26	2	
Plaquette, fiches bilan, stylo	1	
Pochettes gants taille M, L, XL	Suffisante	

<b>SAC DAE</b>		
DESCRIPTION	QUANTITÉ	MANQUE
DAE	1	
Patch Adultes, Enfants	1-1	
Rasoirs	2	
Ciseau	1	
Drap usage unique	1	



POSTE DE SECOURS		
DESCRIPTION	QUANTITÉ	MANQUE
Table de soins	1	
Plan dur , maintien tête + sangles , sangle araignée	1-1-1	
Attèles aluforme Coude, Jambe enfant, Jambe adulte	1-1-1	
Brancard souple	1	
Spray désinfectant	1	
Lingettes	Suffisante	
Bassine	1	

## ANNEXE 6



### ACTIVITES AQUATIQUES\*

#### AQUAFITNESS

Lundi et Vendredi 8H - 8H45 (période scolaire)  
Lundi et Vendredi 8H30 - 9H15 (vacances scolaires)  
Mardi et Jeudi 12H - 12H45 (toute l'année)  
Mardi et Jeudi 17H - 17H45 (toute l'année)

#### AQUAPALMES/AQUAJOGGING

Lundi, Mercredi et Vendredi de 9H - 9H45 (période scolaire)  
Lundi, Mercredi et Vendredi de 9H30 - 10H15 (vacances scolaires)

#### AQUABIKE

Mardi et Jeudi 8H-8H45 (période scolaire)  
Mardi et Jeudi 8H30-9H15 (vacances scolaires)  
Lundi, Mercredi, Vendredi 12H15 - 13H (toute l'année)  
Samedi 10H - 10H45 (toute l'année)

#### LOISIR ADULTES

Du Lundi au Vendredi de 12h à 13h

#### ECOLE DE NATATION

Annuelle ou périodique

#### BEBES NAGEURS

Samedi de 8H à 8H45 en période chaude  
Samedi de 9H à 9H45 en période chaude

#### STAGES VACANCES

Petites et Grandes vacances scolaires  
(du lundi au vendredi)

#### COURS PARTICULIERS

Toute l'année sur rendez-vous\*

renseignements et réservations à l'accueil

### OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT AU PUBLIC

#### SAISON CHAUDE Novembre à Avril

	BASSIN 50 m	BASSIN 25 m
<b>SCOLAIRES</b>	Lundi, Mercredi, Vendredi 7H-15H30* / 17H-18H*  Mardi, Jeudi 7H-15H30* / 17H-20H*  Samedi 9H-11H30* / 13H30-17H*	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 15H30-17H*  Mercredi 13H-17H*  Samedi 9H-17H*  Dimanche 10H-15H*
<b>VACANCES</b>	Lundi, Mercredi, Vendredi 7H-14H* / 15H30-18H*  Mardi, Jeudi 7H-14H* / 15H30-20H*  Samedi 9H-11H30* / 13H30-17H*	Du Lundi au Vendredi 9H-17H* et 17H-18H30 (toboggan uniquement)  Samedi 9H-17H*  Dimanche 10H-15H*

#### SAISON FRAICHE Mai à Octobre

	BASSIN 50 m	BASSIN 25 m
<b>SCOLAIRES</b>	Du Lundi au Vendredi 7H-15H30* / 17H-18H*  Samedi et Dimanche 10H-12H30*	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 15H30-17H*  Mercredi 13H-17H*  Samedi et Dimanche 12H30-15H*
<b>VACANCES</b>	Du Lundi au Vendredi 7H-14H* / 15H30-18H*  Samedi et Dimanche 10H-12H30*	Du Lundi au Vendredi 9H-11H* / 13H-17H*  Samedi et Dimanche 12H30-15H*

\* évacuation des bassins

### TARIFS

	Produits	Prix TTC	
<b>Enfants</b>	Ticket enfant avec toboggan illimité	450	
	Ticket enfant sans toboggan	250	
	Carnet enfant 10 entrées	2 000	
	Abonnement annuel enfant	11 000	
<b>Adultes</b>	Ticket adulte avec toboggan illimité	550	
	Ticket adulte sans toboggan	350	
	Carnet adulte 10 entrées	3 000	
	Abonnement annuel adulte	23 000	
	Abonnement annuel adulte CE	12 000	
<b>Activités Aquatiques</b>	Aquafitness/Aquapalmes/Aquajogging	1 000 la séance 8 000 carnet 10 séances	
	Aquabike	1 500 la séance 12 000 carnet 10 séances	
	Leçons de natation (10 séances de 30 minutes)	15 000	
	Loisir adulte	7 500 le trimestre	
	Ecole de natation annuelle*	15 000	
	Ecole de natation périodique*	7 500	
	Bébés nageur	1 500 la séance 12 000 carnet 10 entrées	
	Stages vacances	5 500	
	<b>Libres</b>	Pompiers Dumbéa (Dans le cadre de leur entraînement)	Gratuit
		Police Municipal (Dans le cadre de leur entraînement)	
Personne Handicapée (sur présentation de la carte handicapé)			
Personnel Municipal de Dumbéa membre AACAD (sur présentation de la carte AACAD)			
Titulaire BEESAN (sur présentation du diplôme)			
Enfant - de 3 ans (accompagné d'un adulte payant)			
Senior (titulaire de la carte senior NC)			
Centre adré commune de Dumbéa			

\* hors vacances scolaires

Tenu de bain obligatoire (shorts et bermudas interdits)



ANNEXE 7

OCCUPATION BASSIN 50 M SCOLAIRE SAISON CHAUDE

Occupation grid for 50m pool showing time slots (00-00:30 to 20:30-21h) and days (Lundi to Dimanche) with shaded cells indicating activity.

Legend table listing activity categories: DUMBEA NATATION, LIGUE CALEDONIENNE, ASA APNEE, CAS PLONGEE UNSS, CSSR, ECOLE DE NATATION SCOLAIRES PUBLIC, EC NAGE AVEC PALMES, \*COURS PARTICULIERS SPL.

\* créneau Dumbéa Natation mais priorité cours particuliers SPL

OCCUPATION DES BASSINS 25 M SCOLAIRE SAISON CHAUDE

Occupation grid for 25m pools showing time slots (00-00:30 to 20:30-21h) and days (Lundi to Dimanche) with columns for specific activities (1-5, PB, TCB) and shaded cells indicating activity.





